

DÉCISION N°D-2022-157

MARCHÉ À PROCEDURE ADAPTÉE N°2020-21 POUR LA TRANSFORMATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JACQUES-PREVERT - AVENANT N° 3 AU LOT 3

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant les avenants n°1 et n°2 au lot 2020-21-03, signés avec la société HUARD, pour un montant de 21 400,5 € HT entraînant une plus-value de +16,13%, soit un montant total de 154 085,61 € HT,

Considérant que suite aux réunions de chantiers, des modifications visant à l'amélioration du projet sont devenues nécessaires à la bonne réalisation de l'ouvrage.

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°3 au lot 2020-21-03 avec la société HUARD, domiciliée Parc d'activités Burospace, Route de GISY Bat.16 – 91570 BIEVRES.

Article 2 : Le présent avenant entraîne une plus-value de 8 275,12€ HT.

Article 3 : Le nouveau montant du lot 3 est de 162 360,73€HT soit un pourcentage d'évolution de +22,36 % par rapport au montant initial.

Article 4 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité du marché n°2020-21-03.

Article 5: Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 10/10/2022



Le Maire


Arnaud de BOURROUSSE

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.